

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**EXTRAIT DU REGISTRE**

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARNE

DE LA COMMUNE DE PROUILLY

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	13

Séance du 23 février 2024

Date de la convocation
19 février 2024

Date de la séance
23 février 2024

N°2024_02_03

Fixation des modalités de la concertation relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois février à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISE (Maire).

Présents : Catherine MALAISE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Benjamin WAQUELIN, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Frédéric LEFEVRE, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Claude LÉVÊQUE par Catherine MALAISE

Absents excusés :

Absents : Damien GOULARD, Justine MARCY-CHINCHILLA

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU le Code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3,

CONSIDÉRANT que les communes peuvent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages,

CONSIDÉRANT que ces zones sont définies par les communes après une concertation du public selon des modalités librement déterminées,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de définir les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation publique concernant la définition des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables, comme suit :

Objectifs :

- Informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;
- Présenter et expliciter les choix des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal et recueillir les avis.

Modalités de la concertation :

- La présente délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage ;
- La concertation durera 15 jours et débutera le mardi 12 mars 2024 à 9h00 jusqu'au mardi 26 mars 2024 à 19h00 inclus ;
- Pendant cette période, le dossier de concertation pourra être consulté :
 - Sur le site internet de la commune : www.prouilly.fr
 - Sur support papier, accompagné du registre de concertation au secrétariat de mairie, situé au n° 23 Grande Rue à PROUILLY aux horaires d'ouverture habituels, soit le mardi de 16h00 à 19h00, et le vendredi de 10h00 à 13h00.

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/02/2024 051-215104159-20240223-2024_02_03-DE

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : mairie.prouilly@wanadoo.fr et par voie postale à l'adresse suivante : **Mairie, 23 Grande Rue, 51140 PROUILLY.**

- Dès la clôture de la concertation, la commune réalisera le bilan qui sera mis à la disposition du conseil municipal.

AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Catherine MALAISÉ

C. Malaisé



RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/02/2024 051-215104159-20240223-2024_02_03-DE